

**COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 avril à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 5 avril 2024, affichage le 5 avril 2024 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI - Maire, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, Mme Elodie BUTEZ Adjointe, M Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, M Gérard HUGON Adjoint, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M Hervé DELLERBA Conseiller, M Christophe BARELLI Conseiller, M Karim LANDAIS, Conseiller, M. Christophe ZAZZERA Conseiller

REPRESENTES :

Mme Aurélia SOMAZZI, Conseillère représentée par M Christophe BARELLI Conseiller, Mme Marie-Claire HUGON Conseillère représentée par M Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, M. Jean-Damien BODELLE, Conseiller donne procuration à M Gérard HUGON Adjoint, Mme Josée PENSINI, Conseillère donne pouvoir à Mme Elodie BUTEZ,

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Sandrine KREMER, Conseillère avec délégation,

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme BUTEZ a été désignée pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2024 : adopté à l'Unanimité

**LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE L'AJOUT SUR TABLE DES DELIBERATIONS N° 33
ET N° 34**

Délibération n° 22/2024 : MISE A DISPOSITION LOCAL – 1RUE DES SARRASINS

Rapporteur : Christophe BARELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 45/2023, rectifiée par la délibération n° 49/2023, il a été voté en Conseil Municipal l'acquisition d'un local commercial sis 1 rue des Sarrasins en vue de sa mise à disposition à un artisan.

Il a été également décidé d'un loyer mensuel de 100 euros et d'une durée d'occupation de 1 an renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le projet de convention d'occupation, en pièce jointe,

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention définissant les conditions de mise à disposition du local commercial 1 rue des Sarrasins

**CONVENTION D'OCCUPATION – MISE A DISPOSITION
LOCAL 1 RUE DES SARRASINS 06500 SAINTE-AGNES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La commune de Sainte-Agnès, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département des Alpes-Maritimes, identifiée au SIRET sous le numéro 221060113400013,

Représentée par Monsieur Albert FILIPPI, Maire en exercice, domicilié en cette qualité en Mairie sise 102 place Saint Jean 06500,

Agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part

ET

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV

La Commune met à disposition un local commercial et équipements ci-après désignés à----- qui les accepte :

DÉSIGNATION DU LOCAL ET ÉQUIPEMENTS LOUES

Le local avec équipements suivants : *1 local d'une superficie de ----- m² composé de -----*

Situé à l'adresse suivante : 1 rue des Sarrasins 06500 Sainte-Agnès Parcelle Cadastrée C 774.

Les locaux et équipements ci-dessus désignés sont tels que décrits dans l'état des lieux joint en annexe.

L'Artisan déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités et avoir constaté l'existence des éléments ci-dessus mentionnés.

CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Article 1. Durée du contrat

La présente mise à disposition est conclue pour une durée d'un an.

Il prendra effet à compter du -----

En conséquence, il arrivera à échéance le -----

Résiliation – Congé :

Elle pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par l'occupant, à tout moment, sous réserve de prévenir la Commune 3 mois à l'avance,
- par la Commune, au terme du contrat, sous réserve de prévenir l'occupant 3 mois à l'avance.

Le délai de préavis, quel qu'il soit, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

A l'expiration de ce délai, l'Artisan sera déchu de tout titre d'occupation des lieux loués.

Tacite reconduction :

A défaut de congé notifié dans les conditions de forme et de délai prévues ci-dessus, le contrat parvenu à son terme sera reconduit tacitement aux conditions antérieures pour la même durée.

Article 3. Destination des lieux

Les lieux loués, objet du présent contrat, sont destinés à usage exclusivement professionnel pour de l'artisanat.

L'Artisan s'engage dès lors à n'exercer, dans les lieux loués, que la profession d'artisan, à l'exclusion de toute autre.

Article 4. Montant de la location

4.1. Loyer

Fixation du loyer

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement à terme à échoir, au plus tard le 10 de chaque mois, d'un loyer mensuel fixé par délibération à 100 euros.

4.2. Charges locatives

Les frais d'eau, de chauffage, d'électricité, de téléphone...sont à la charge de l'artisan.

Ce dernier mettra à son nom les compteurs et contrats correspondants.

L'Artisan aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

Article 5. Dépôt de garantie

Fixation du dépôt de garantie :

Aux fins de garantir la bonne exécution de ses obligations, Le Locataire versera un dépôt de garantie, correspondant à 1 mois de loyer. Le locataire verse ainsi ce jour au Bailleur, qui le reconnaît et lui en donne quittance, la somme de 100.00 cent euros.

Ledit dépôt ne sera pas productif d'intérêts et ne sera révisable ni en cours de contrat initial, ni lors de son renouvellement éventuel.

Restitution du dépôt de garantie :

Le dépôt ainsi versé sera restitué au Locataire en fin de bail, après complet déménagement et remise des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au Bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu au lieu et place du Locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Affectation du dépôt de garantie :

En aucun cas, l'existence de ce dépôt de garantie ne pourra dispenser l'Occupant du paiement, à leur date, des sommes dues à la Commune et notamment, en fin de contrat, du paiement des derniers mois de loyer et charges.

Article 6. État des lieux

État des lieux à l'entrée du Locataire :

Au plus tard lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

État des lieux à la sortie de l'artisan.

Une visite contradictoire des lieux sera effectuée lors du départ de l'occupant, également en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux.

État des lieux par huissier de justice :

A défaut d'état des lieux établi contradictoirement entre les parties à l'entrée ou à la sortie du Locataire, il sera dressé par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente, étant supportés par la partie qui aura empêché l'établissement de l'état des lieux contradictoire entre elles.

Article 7. Obligations générales des parties

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que les parties s'engagent à respecter chacune en ce qui la concerne.

7.1. Obligations de la Commune

La Commune est tenue des obligations principales suivantes :

- délivrer à l'Artisan les lieux loués en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements existants en bon état de fonctionnement,
- assurer à l'Artisan la jouissance paisible des lieux loués et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle,
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le présent contrat et y faire toutes les réparations, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'Artisan, sous réserve qu'ils ne constituent pas une transformation de la chose louée,
- communiquer à l'Artisan, le cas échéant, les extraits du règlement de copropriété portant sur la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

7.2. Obligations de l'Artisan

L'Artisan est tenu des obligations principales suivantes :

1. en cours d'occupation :

- payer le loyer, les charges récupérables et toute autre somme due aux termes convenus,
- user paisiblement des lieux loués suivant la destination qui leur a été donnée par la présente convention, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres locataires et à la bonne tenue de l'immeuble.

Il s'engage, en outre, à :

- répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les lieux loués, dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de faute majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués,
- prendre à sa charge l'entretien courant des lieux loués, les menues réparations, ainsi que l'ensemble des réparations locatives,
- Les réparations occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure incomberont toutefois à la Commune; (observations : il est possible de mettre à la charge du preneur toutes les réparations, quelles qu'elles soient, y compris celles de l'article 606 du Code civil ou les réparations locatives et réparations d'entretien,
- Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties privatives, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.
- La Commune pourra ainsi exécuter toutes réparations, tous travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement quelles qu'en soient les causes, le tout sans indemnité ni diminution de loyer au profit de l'occupant, lequel sera prévenu préalablement en cas de trouble de jouissance prolongé devant en résulter.
- Par dérogation à ce qui est stipulé dans l'alinéa précédent, en cas de grosses réparations nécessitant des travaux d'une durée de plus de 40 jours, le loyer sera, à l'expiration de ce délai, diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le locataire aura été privé ;
- Ne pas transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Commune; à défaut d'accord, la Commune pourra exiger du l'Artisan, lors de son départ, la remise en état des lieux loués ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'Artisan puisse réclamer une quelconque indemnité ; La Commune pourra toutefois exiger la remise immédiate des lieux en l'état, aux frais de l'Artisan, lorsque les transformations effectuées mettront en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des lieux loués ;
- S'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de Locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande de la Commune, par la production d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.
- À défaut, la présente convention pourra être résiliée en application de la clause résolutoire ;
- Laisser pénétrer dans les lieux loués les représentants de la Commune et toute personne mandatée par elle, sur justification de leur qualité, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations, ainsi que pour la sécurité et la salubrité des lieux loués ;
- Ne pas sous-louer les lieux donnés en location, sous aucun prétexte, même à titre gratuit.

- Ne pas céder, en tout ou partie, son droit à la présente convention (ou : ne pas céder, en tout ou partie, son droit à la présente convention, si ce n'est au successeur dans sa profession et avec l'accord exprès de la Commune, en restant garant solidaire de son cessionnaire).
1. Pendant le délai de préavis :
 - payer le loyer et les charges pendant tout le délai de préavis, ce en cas de congé donné par lui,
 - dès la notification du congé, autoriser la visite des lieux loués, en vue d'une nouvelle location, de la reprise ou de la vente des locaux. Les jours et horaires de visite seront définis par accord entre les parties.
 1. À son départ :
 - Justifier du paiement des taxes fiscales relatives aux lieux loués par la production des quittances correspondantes,
 - Laisser les lieux loués entièrement vides et en état de propreté,
 - Restituer les clés et accessoires au plus tard le jour de l'expiration du présent contrat.

Article 8. Clause résolutoire et clauses pénales

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat et notamment à défaut de paiement à son échéance de l'un des termes du loyer et accessoires, la Commune se réserve le droit de résilier de plein droit la convention dont s'agit un mois après sommation de faire ou de cesser ou après commandement de payer demeuré sans effet visant la présente clause résolutoire. Le paiement ou l'exécution ou la cessation postérieure audit délai n'emportera pas impossibilité pour la Commune d'exercer cette faculté de résiliation.

Le bénéfice de la clause résolutoire acquis à la Commune, l'Artisan devra libérer immédiatement les lieux. A défaut son expulsion, ainsi que celle de tout occupant, aura lieu sur simple ordonnance de référé.

Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque ou prélèvement automatique, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement des sommes correspondantes, la clause résolutoire pouvant dès lors avoir plein effet en cas de défaut d'approvisionnement du compte bancaire ou postal de l'Artisan.

Article 11. Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile : La Commune en son domicile et l'Artisan dans les lieux loués.

Délibération n° 23/2024 : EQUIPEMENTS ECOLE CHARLES IMBERT

Rapporteur : Evelyne IMBERT

La Commune de Sainte Agnès dans le cadre du remaniement des fonds de concours, se positionne sur un nouveau dimensionnement des acquisitions de matériels à l'école Charles IMBERT. La délibération 19-2024 est rapportée. Il est proposé un nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

DESIGNATION	Coût H.T.	Coût T.T.C.	CARF 50 % H.T.	Commune 50 %	Total part Commune T.T.C.
Pompe de relevage	545,88	655,05	272,94	272,94	382,11
Lave main mécanique	367,50	441,00	183,75	183,75	257,25
Fenêtres à vantaux (TVA gestion des déchets 10 %)	8 950,00	10 767,50	4 475,00	4 475,00	6 292,50
Moteur volet roulant	1.632,50	1.959,00	816,25	816,25	1.142,75
Mise en conformité électrique 2024	2.809,79	3.371,75	1.404,90	1.404,90	1.966,86
Mobilier scolaire	1.513,85	1.816,62	756,92	756,92	1.059,69
Renouvellement dispositif d'appel secours	1.742,00	2.090,40	871,00	871,00	1.219,40
Jeux dans la cour de maternelle	2.937,00	3.524,40	1.468,50	1.468,50	2.055,90
TOTAUX	20 498.52	24 625.72	10 249.26	10 249.26	14 376.46

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus,

- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement, opération 110 Ecole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF suivant le plan de financement prévisionnel

Délibération n° 24/2024 : TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES 2024. DEMANDES DE SUBVENTIONS-DCA 2024

Rapporteur : Albert FILIPPI

Comme chaque année, la Commune procède à des travaux sur la voirie Communale.

La délibération 14-2024 intégrait les travaux de réfection d'un mur de soutènement

au 58 promenade Saint Sébastien au village pour un montant de 18478,80 € TTC

soit 15.399,00 € H.T. A la vue des dispositions énoncées lors du bureau communautaire du

mardi 26 mars concernant le risque d'annulation de certains montants de fonds de concours attribués aux communes rurales, cet investissement est retiré du plan de financement de la DCA 2024.

De même, compte tenue de l'impact de l'inflation, de certaines dotations de l'état d'autres investissements tels que la reprise route de la colline, chemin du Righi, chemin de la Pellalaïra, promenade Saint Sébastien seront proposés au Conseil en 2025. Aussi, la délibération

14-2024 est modifiée.

Cette année, les travaux prioritaires retenus sont :

- Installation d'une glissière au village côté sud pour un montant de 600,00 € TTC soit H.T. de 500,00 €
- GBA Route du haut Cabrolles pour un montant de 6 115.39 € soit 5 096.16 € H.T
- Réfection du parapet route du Haut Cabrolles pour un montant de 10.088,05 € TTC soit H.T. de 8.406,71€
- Route du Haut Cabrolles reprise de l'enrobés pour un montant de 6 048 € TTC soit 5040 € H.T
- Réfection du réseau d'eau pluviale route du haut Cabrolles, pour un montant de 12 703.99 € TTC soit 10 586.66 € HT
- Route de la cascade sécurisation par le retrait d'un rocher en équilibre et constitution d'un merlon pour un montant 5.955,35 € TTC soit H.T. de 4.962,79 €
- Sécurisation tournant 1006 route de la Colline pour un montant de 33.552,00 euros T.T.C soit H.T. de 33 552 €

Le montant total des travaux s'élève à **62 552.32 € HT** euros soit **75 062.78 € T.T.C.**

Il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

DESIGNATION TRAVAUX	Montant	Montant	DCA	CARF	COMMUNE	TOTAL
	H.T.	T.T.C.	2024 74.27 %	5.73 % H.T.	20 % H.T.	PART COMMUNE TTC
glissière Village Côté Sud	500	600				
GBA route du haut Cabrolles	5 096.16	6 115.39				
Route du Haut Cabrolles réfection d'un parapet	8406,71	10 088,05				
Route du Haut Cabrolles reprise de l'enrobés	5 040,00	6 048,00				
Route du Haut Cabrolles reprise d'un réseau d'eau pluviale	10 586.66	12 703.99	46 458,00	3 583.86	12 510.46	25 020.92

oute de la cascade / retrait un rocher en équilibre et onstitution d'un merlon	4 962,79	5 955,35				
écurisation tournant 1006 oute de la Colline	27 960,00	33 552,00				
Totaux	62 552.32	75 062.78	46 458,00	3 583.86	12 510.46	25 020.92

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre ces dépenses en investissement au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la Dotation Cantonale 2024 et à la CARF,
- **APPROUVE** ces inscriptions au **Budget Primitif 2024**.

Délibération n° 25/2024 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation au droit de préemption urbain :

M. DUCA et Mme IMARY vendent au 3 Allée de la Rivière, sur la parcelle cadastrée section AD n° 58, un appartement de 80.56 m² et un garage au prix total de 357 220 euros à M. BILE et Mme DELIGEARD.

Mme AUDOLI Antoinette vend au 144 route du Pian, sur les parcelles cadastrées section D n° 975, 2578, 2654 et 2655, une propriété bâtie de 58,28 m² et des terrains au prix total de 365 000 euros à la société MPLG.

M. et Mme ALEXANDRE vendent au 5 Allée du Vallon, sur la parcelle cadastrée section AD n° 57, un appartement de 66 m² au prix total de 260 000 euros à M. BONO et Mme

le Conseil Municipal :

- **PREND** acte
-

DELIBERATION N° 26/2024 : TAUX D'IMPOSITION. TROIS TAXES DIRECTES LOCALES. ANNEE 2024

Rapporteur : Lina LUCIANI

Proposition de réajustement du taux d'imposition « Foncier Bâti » le passant de 21,95 % à 22,95 %.

Taux d'imposition 2024 :

FONCIER BATI : 22.95 %

La taxe d'habitation, n'est plus perçue par la Commune mais cette perte est compensée par le transfert de la part TFPB du département

FONCIER NON BATI : 32,20 % inchangé

TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE : 13.36. % inchangé

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les 3 taux d'imposition pour l'année 2024

Délibération n° 27/2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE.**Rapporteur : Elodie BUTEZ**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
Sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve

Délibération n° 28/2024 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Elodie BUTEZ Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Compte Administratif 2023** du Budget Communal devant être débattu, Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'élire temporairement Madame Elodie BUTEZ, Présidente.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance des résultats du **Compte Administratif 2023** du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	54 901,31 €
Report de l'exercice 2022 (002)	91 653,72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 =	146 555,03 €

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	- 754 406,66 €
Report de l'exercice 2022 (001)	750 929,59 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 29 685,87 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 33 162,94 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 = 113 392,09€

Après lecture du compte administratif 2023 et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à Mr le Maire de se retirer.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le **Compte Administratif 2023** du Budget Communal

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif présente les dépenses et recettes effectuées sur l'exercice 2023 ce qui détermine le résultat comptable de l'année.

Il intègre le résultat antérieur pour une vision claire de la situation financière de la commune des sections fonctionnement et investissement.

L'année 2023 voit se dégager un **excédent** sur la section de fonctionnement de **146 155,03 €**.

Le résultat de la section d'investissement présente un solde de l'exercice de **-754 406,66 €**, correspondant à l'achat des deux appartements et des deux garages situés à Menton et à des subventions restant à recouvrer auprès des différentes administrations.

Un report de l'exercice 2022 de + 750 929,59 €,

Un solde à réaliser 2023 de - 29 685,87 €,

Un résultat cumulé de l'exercice de – 33 162,94 €

Soit un résultat final excédentaire de 113 392,09 €.

Ce compte administratif a dû gérer des paramètres fortement inflationnistes dus en partie à la guerre expansionniste en Europe de la Russie contre l'Etat souverain de l'Ukraine, mais aussi deux fortes inflations du délégataire des cantines scolaires de 10,95 % puis de 10%, entièrement assumées par la commune, des frais de débroussaillage très important par rapport à la capacité financière d'une commune rurale, une facture d'électricité qui a plus que doublé malgré l'instauration de coupure des éclairages publics de 23h à 5h du matin, alors que les dotations de l'Etat dont le montant diminue régulièrement chaque année.

A- La section de fonctionnement :

1°) LES DEPENSES

Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à **997 309,85 €** celui de 2022 à **871 036,09 €** (**hors valeurs immobilières évaluées à 736 290,55 €**) soit une augmentation de **+ de 14,50%**.

Impact significatif de l'inflation principalement sur l'électricité, les matières premières et la cantine.

Une réévaluation des salaires sans participation de l'Etat avec des dotations à la baisse et des cotisations à la hausse. Des coûts de travaux impactés malgré un suivi drastique

Les charges à caractère général : + 27,26%

2022 : 242 515,49 €

2023 : 308 636,84 €

Le poste électricité passe de **36 276,59 €** à **60 958,22 €**, malgré l'extinction des éclairages publics de 23H à 5H du matin ;

Des contrats de service dont la cantine scolaire de **53 020,85 €** à **66 875,16 €** ;

Des frais de maintenance passant de **14 521,76 €** à **20 586,77 €** ;

Une hausse de la taxe foncière correspondante à l'achat de deux appartements et de deux garages mis immédiatement à la location pour récupérer des recettes supplémentaires.

Les charges de personnel : + 11,63%

2022 : 468 128,10 €

2023 : 522 573,35 €

Des cotisations en hausse, un impact du réajustement du salaire des titulaires par le gouvernement qui ne sont pas accompagnés sur les dotations de l'Etat.

Autres charges de gestion courante :

2022 : 120 655,97€

2023 : 129 329,59 €

Une stabilité des indemnités d'élus, pour des cotisations en hausses. Des formations en hausse, des subventions aux associations qui passent de **9100 €** à **9600 €**.

Charges financières :

2022 : 36 236,56 €

2023 : 33 403,87 €

La commune n'a pas recours à l'emprunt, l'endettement est en déclin depuis 2008 et ce cap sera maintenu.

Charges exceptionnelles :

2022 : 3 500,00 €

2023 : 468,50 €

Dotations provisions semi-budgétaires :

2022 : 0 €

2023 : 2556,70 €

Total des dépenses réelles :

2022 : 871 036,09 €

2023 : 997 309,85 €

2°) LES RECETTES

Le total des recettes de fonctionnement pour 2023 s'élève à **1 052 211,16 €** pour

1 040 034,57 € en 2022, auquel s'était rajoutée la soulte de l'Etat monégasque sur la vente du collectif de 1898 rue Baron Sainte Suzanne, qui a permis l'achat des deux appartements à Menton, ainsi que deux garages pour abonder les recettes de fonctionnement.

Atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel non titulaire) :

2022 : 22 109,21 €

2023 : 17 423,84 €

Produits des services, domaines et ventes (cantines, fort, concessions de cimetière...) :

2022 : 119 034,60 €

2023 : 105 823,04 €

Nous constatons un décrochage sur les recettes de la cantine scolaire malgré une prise en charge par la commune des hausses de prix.

La recette de 2022 de 75 564,96 € passe en 2023 à 59 953,94 €. Cette situation s'explique par la mise en place des prélèvements automatiques qui reportent d'un mois et 20 jours les encaissements et par les parents qui ont économisé sur la cantine. Les recettes à caractère culturel passent avantageusement de 17 975,00 € à 27 527,00 € et une baisse des achats de concession de 13 183,87 € à 3 983,33 €.

Impôts et taxes :

2022 : 578 659,09 €

2023 : 489 787,36 €

Des taxes additionnelles droits de mutation qui passent de 104 376 € à 0 €, reversées au compte 7482 pour 103 768 € ;

Dotations et participations :

2022 : 228 645,42 €

2023 : 345 659,79 €

Des dotations d'Etat linéaires, une Caisse d'Allocation Familiale concernant l'école qui augmente de 7 623,42 € à 15 131,40 €.

Une compensation d'exonération de la taxe d'habitation qui passe de 2 439,00 € à 0 €.

Autres produits de gestion courante :

2022 : 91 586,25 €

2023 : 91 980,56 € correspondant aux revenus des immeubles, avec un appartement ancien à rénover complètement et actuellement non loué mais aussi des loyers à recouvrer.

Produits exceptionnels :

2022 : 734 296,81 € comprenant 731 198,25 € de produits de cessions d'immobilisations correspondant à la soulte de Baron Sainte Suzanne.

2023 : 1 536,57 €

Un total de recettes de fonctionnement :

2022 : 1 040 034,57 (et 739 389,11 € de produits sur cessions)

2023 : 1 052 211,16 €

B- La section Investissement :

1°) LES DEPENSES

Remboursement d'emprunt :

2022 : 64 620,59 €

2023 : 67 309,16 €

Opération 110 : Ecole

Pour du mobilier, matériel informatique et matériel pour la cantine le tout pour 16 702,12 €.

Opération 115 : Aménagement du village

Mise en place des leds, première tranche, sur les éclairages publics pour 103 293,52 € et matériels divers pour un total de 196 195,84 €.

Opération 116 : Travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux

Représentant un montant total de 31 242,52 €.

Opération 118 : Intempéries

12 748,80 € correspondant à une reprise de pluviale, repoussée par rapport aux retards pris par les travaux des privés et réalisés début 2024.

Opération 124 : Grands Travaux

Représentant un montant total de 86 026,00 €.

Opération 125 : Acquisitions Immobilières

626 700 €, pour l'achat de 2 deux pièces et de 2 garages dans deux immeubles neufs à Menton. Les 45 300 € supplémentaires reportés à 2024, pour l'acquisition d'un local commercial pour revitaliser le village.

Opération 126 : Création d'un chalet cabinet médical

Pour 34 723,25 € et 4607, 98€ reportés à 2024 pour le compteur EDF.

Opération 70 : Achat autres matériels

Correspond à l'outillage mobilier, broyeur, équipements d'entretien pour les services techniques pour 36 107,73 €

2°) LES RECETTES

Elles sont constituées de subventions restant à recouvrir dont la DCA 2023, reportées à 2024 pour 46 458,00 €.

Des subventions régionales à recevoir dont une engagée de 2021 (tractopelle).

Une DETR décevante et refusée malgré la demande de l'Etat de l'inscrire en deuxième année.

Heureusement la commune l'avait enregistrée à 0 euro et des amendes de police dont l'obligation l'a portée à 30 000 € pour un versement de 9 425 €.

Un FCTVA de 61 314,31 €.

Une taxe d'aménagement de 26 232,19 €.

Un excédent de fonctionnement de 197 075,65 €.

Le solde d'exécution positif reporté de N-1, de 750 929,59 €.

Ce compte administratif a contraint la commune à porter une attention particulière à :

- Sa consommation énergétique. Elle s'inscrit dans des travaux d'installation de Leds en 2023 et clôturés en 2024, tant sur les éclairages publics que les bâtiments communaux (Mairie, salles Saint Charles, Salle Saint Jean, Eglises, Chapelle...) et qui prouveront leur efficacité pleine et entière pour 2025.
- A maintenir une gestion stricte.
- A demander systématiquement des avances sur les subventions sur travaux d'investissement.
- A rester vigilant sur la diminution des dotations qui oblige la commune à rechercher des recettes supplémentaires sans avoir recours à l'impôt.

Elle passe par une juste répartition des coûts de gestion des matières premières, par la réévaluation constante du coût des locations mobilières qui a été faite fin 2023.

Dans ce contexte, les recherches d'économie de l'Etat sur son déficit pointent une nouvelle fois les collectivités locales qui doivent gérer cet écart cornélien entre dotations qui s'amoindrissent et dépenses inflationnistes.

Elles auront pour conséquence des risques de réajustement de l'impôt pour garantir l'attribution des dotations de péréquation de l'état. En effet, les communes sont notées en fonction de l'augmentation de leur impôt.

La commune de Sainte Agnès n'ayant pas augmenté son taux d'imposition successivement depuis 13 années prend le risque de perdre sa dotation.

Il faut en conclure, qu'aux yeux de l'Etat, une commune qui n'augmente pas son impôt ne nécessite pas d'aide de sa part

Délibération n° 29/2024 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 146 555.03 euros
- Un déficit de fonctionnement de : 0 euro

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		54 901.31 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		91 653.72 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		146 555.03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-3 477.07 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-29 685.87 €
Besoin de financement F	=D+E	-33 162.94 €
AFFECTATION = C	=G+H	146 555.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		61 162.94 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		85 392.09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme présenté.

Délibération n° 30/2024 : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – RÉVISION ANNUELLE

Rapporteur : Gérard HUGON

Le Maire de la commune de Sainte-Agnès,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, titre III portant dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes et aux départements, article 11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11/10/2023 relative à la provision pour créances douteuses ;

Considérant l'état de provisionnement 2023 ;

Conformément aux articles L. 2321-2 (29°) et R 2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être obligatoirement constituée lorsque le recouvrement des créances émises est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, en vertu du principe de prudence.

Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune (taux de dépréciation), à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Suivant l'évolution du risque, chaque année, le montant des provisions est ajusté (à la hausse ou à la baisse)

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

En l'espèce, par délibération du 11/10/2023, la commune a décidé de constituer des provisions sur créances « douteuses », en appliquant un taux de dépréciation de 15 % sur chaque créance présentée par le comptable au vu d'un état des restes à recouvrer sur créances de + de 2 ans.

Dans les comptes de la commune de Sainte-Agnès au 31/12/2023, une provision a été constituée à hauteur de 2 556.70 €

Cette année, sur production d'un nouvel état des restes à recouvrer établi dans les mêmes conditions joint à la présente, le montant à provisionner est inférieur (2 206.88 €)

Considérant que pour ajuster la provision, il convient de reprendre partiellement la provision à hauteur de 349.82 €

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** Le montant de la provision révisée qui s'établit à 2 206.88 € (cf état joint)
- **APPROUVE** que la reprise de provision fera l'objet d'un titre de recette au compte 781* à hauteur de 349.82 €.
- **DIT** que la présence décision est transmise au SGC de Menton.

Délibération n° 31/2024 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. EN 2024

Rapporteur : Christophe ZAZZERA

Il est proposé au Conseil Municipal les subventions pour l'année 2024.

Les subventions sont votées en deux temps.

Monsieur Hervé DELLERBA, Conseiller sort pour l'énoncé et le vote de la subvention donnée à l'association des anciens combattants.

Madame Lina LUCIANI, Conseillère et Monsieur Christophe BARELLI Conseiller sortent pour l'énoncé et le vote de la subvention donnée à l'association Communale.

CCAS	3000
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	1000
LA CABANE DES MARMOTTES	1200
LE JARDIN MEDIEVAL	1000
LES RANDONNEURS DE SAINTE AGNES	1000
E VIVA SAN AGNE	1300
EQUIPE SAINT VINCENT	200
ASSOCIATION COMMUNALE CULTURE, LOISIRS ET SPORTS	1000
ASA DES GORGUETTE	1000
Soit un total de	10 700

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale en 2024 comme suit :
- **VOTE** ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2024 de la Commune, section fonctionnement.

Délibération n° 32/2024 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2024

Rapporteur : ALBERT FILIPPI

Le Budget Primitif proposé s'équilibre en dépenses et recettes :

- De fonctionnement à : 1 089 251,74 €
- D'investissement à : 509 703,00 €
- pour un total de : 1 598 954,74 €

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune **2024**
-

BUDGET PRIMITIF 2024 NOTE DE PRESENTATION

Le Budget Primitif est le premier acte du cycle budgétaire de l'année qui prévoit et autorise les dépenses et recettes de la collectivité pour l'exercice à venir et doit être en équilibre. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses de la collectivité pour l'année 2024, et détermine les recettes attendues en matière fiscale entre autres.

Le budget primitif 2024 de la commune de Sainte Agnès intègre les résultats du compte administratif 2023 sur ses deux sections, soit :

146 555,03 € pour le fonctionnement

Et

-33 162,94 € pour l'investissement

Soit un résultat de clôture de **+113 392,09 €**.

Tenant compte des reports à nouveau 2023,

Il permet une vision synthétique et réelle de la situation financière de la Commune.

L'affectation du résultat au compte 1068 est proposé à **61 162,94 €** et sur le report de fonctionnement à **85 392,09 €**.

Cette note vise à présenter le budget primitif 2024 de la Commune sur ses deux sections.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature des collectivités territoriales a été modifiée (M14) au profit d'une nouvelle nomenclature, la M57 abrégée.

Cette nomenclature vise à simplifier la gestion comptable pour les petites communes. Il en ressort que certains comptes sont globalisés et en donnent une lecture moins détaillée. La gestion de cette nouvelle nomenclature en donnera une lecture plus appropriée sur le budget 2025.

A) La section de fonctionnement du budget primitif :

1°) LES DEPENSES :

a) Les charges à caractère général :

Elles présentent une forte augmentation en 2024, soit une hausse de 13,43 % par rapport à 2023, liées de façon significative à l'inflation sur les matières premières, l'électricité, la cantine, la hausse des contrats de prestations et de maintenance. La volonté est de contenir les postes administratifs.

Les contrats de service passent de **66 875,16 €** à **70 000 €** cette hausse tient compte des dépenses de la cantine. Il est à noter que le contrat de la cantine scolaire subira à nouveau une hausse en 2024, potentiellement entre 12 et 15 %. L'augmentation de la participation des familles s'avère incontournable. Les précédentes hausses n'ayant pas été répercutées sur les familles mais assumée entièrement par la commune.

La provision sur charges intégrée en 2024 sur les nouveaux appartements et le garage est de **6 300 €**.

La gestion du débroussaillage impose une charge récurrente dans le cadre de la gestion des incendies, la provision a été dimensionnée à **12 000 €** pour 2024.

Le compte réseau a été largement approvisionné du fait de l'inflation et de la modification du parc des éclairages publics vers le LED qui ne produira ses effets qu'en 2025. En effet, les consommations 2023, sont payées en 2024. Il est à noter que malgré les coupures de l'éclairage public la nuit (de 23h à 5h), la commune subit tout de même une forte inflation.

Les cotisations d'assurance sont en constante hausse et il est dommageable de constater que malgré ces hausses intempestives, plus aucune commune de France n'est assurée contre le vandalisme, la Commune de Sainte-Agnès en a fait les frais récemment. En effet, un panneau d'affichage électronique et d'autres éléments de mobilier urbain ont été vandalisés, non seulement les assurances n'interviennent plus mais notre commune subi un centre de migrants trop excentré ce qui engendre un déficit de sécurité par rapport à la plus proche gendarmerie.

Le compte impôts est approvisionné pour **la première année à 8 000 €**, ce dernier correspond aux taxes foncières liées aux acquisitions des appartements et du garage.

Les différentes charges liées aux acquisitions se retrouveront en recettes de fonctionnement.

- b) Les charges de personnel** sont en hausse pour le personnel titulaire. Cela s'explique par la stagiairisation de deux agents et la titularisation de deux autres agents. Les charges de personnel non titulaires s'en retrouvent amoindries.

Les cotisations sociales sont globalisées sur la nouvelle nomenclature. Elles sont également en hausse mais sont liées aux stagiairisations et titularisations.

- c) Pour **les autres charges de gestion courante**, concernant les élus, les indemnités ne sont pas augmentées. Les hausses constatées correspondent aux cotisations.

Il est à noter de nouvelles subventions annuelles qui seront attribuées à l'Association locale des Anciens Combattants pour le soutien de nos blessés de guerre. Il en est de même pour l'ASA des Gorguettes afin de la soutenir dans la gestion des eaux de source de la commune à destination des habitants de la Colline et du Figourne.

Les autres dépenses obligatoires ne sont pas en hausse mais correspondent aux frais de scolarité payés aux communes voisines qui sont en retard de facturation 2023.

- d) **Les intérêts d'emprunt** sont en baisse constante et la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour que la collectivité conforte ses finances.

- e) **Les dépenses imprévues** n'apparaissent plus sur la nouvelle nomenclature.

2°) LES RECETTES

a) Les produits des services

Le remboursement des rémunérations de personne correspond à la prise en charge par les assurances des arrêts de travail des employés communaux.

Les concessions de cimetières sont incertaines et donc peu approvisionnées.

La RODP correspondant aux redevances sur les antennes de télécommunication qui sont en hausse et s'expliquent par le paiement 2023 effectué en 2024.

Les redevances services à caractère culturel concernant le Fort de Sainte Agnès sont en hausse, du fait d'une gestion exemplaire et impliquée de l'agent du patrimoine.

Les remboursements par les autres redevables correspondent aux charges locatives payées par les occupants, ce qui génère une nouvelle recette pour la commune.

b) Impôts et taxes

Les recettes liées à ce poste, sont prévues à l'identique de 2023 par prudence.

La non-augmentation de l'impôt depuis 13 années consécutives, commence à peser sur l'élaboration du budget de la commune et ce malgré les nouvelles recettes générées par la commune elle-même (acquisition de biens en investissement locatif, élargissement des plages de visite du fort...)

c) Les dotations de l'état :

Aux vues des annonces de l'Etat de compenser son déficit en allant chercher les collectivités locales, les dotations se retrouvent incertaines et sont en baisses constantes.

La compensation liée à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation fait référence aux ventes et reste donc incertaine chaque année.

La section de fonctionnement d'un montant de **1 089 251,74 €** s'équilibre par un excédent reporté de **85 392,09 €**.

B) Section investissement du budget primitif 2024

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 110 : Ecole pour 19 447,76 €

Pour 2024, l'investissement le plus important correspond au changement des fenêtres à vantaux et du moteur du volet roulant. Ce dernier ayant été endommagé.

Opération 115 : Aménagements village pour 109 012,66 €

La réfection des façades de l'église du village, touche à sa fin avec la création du trompe l'œil.

Le poste le plus important évalué à **72 084,45 €**, correspond à la 2^{ème} tranche et dernière tranche de la pose de leds sur les éclairages publics.

Il est prévu la reprise de la signalisation au village et la réfection de la partie du cimetière des Cabrolles la plus ancienne.

Opération 70 : Achat d'autres matériel outillage mobilier pour 18 680,41 €

Cet investissement d'un montant de **9 500 €** concerne en grande partie l'obligation légale de l'Etat de reprendre la totalité des adressages des rues qui sera fait en partenariat avec le SICTIAM et l'Etat avec un reste à charge pour la commune de **3 471 €**.

Opération 116 : Travaux aménagement bâtiments communaux pour 14 588,46 €

La réfection complète de l'appartement aux Cabrolles n'a pas pu être initiée en 2023 et ne pourra l'être que partiellement en 2024, aux vues du redimensionnement des aides aux collectivités qui nous accompagnent.

Les investissements de cette opération sont donc moins importants pour 2024.

Opération 118 : Intempéries pour 12 748,80 €

Correspondant à la finalisation d'une pluviale pour sécuriser l'avaloir des eaux pluviales de la Colline. Ces travaux sont désormais terminés et la dépense réelle est de **8 044,22 €**. Le solde créditeur de ce compte sera annulé en 2025 et l'opération est désormais clôturée.

Opération 124 : Grands travaux pour 123 846,12 €

La route du Haut Cabrolles nécessite des travaux de sécurité aux vues de la pluviale inopérante, à la suite des intempéries. Un réseau dérivatif sera créé en amont des désordres.

Les dernières pluies de ce début d'année, engendrent une sécurisation des filets route de la Colline pour un montant évalué à plus de **33 552 €**.

Opération 125 : Acquisitions Immobilières pour 45 300 €

Il s'agit du reste à réaliser 2023 sur l'acquisition du local commercial rue des Sarrasins, qui a été signée en début d'année 2024, pour accueillir un artisan au village.

Par cette acquisition, la commune consolide ses recettes mais surtout valorise l'artisanat local.

Opération 126 : Chalet pour 4 607,98 €

Il s'agit d'un reste à réaliser 2023 sur des raccordements eau et électricité.

Opération 127 : Fort Maginot (nouvelle opération) pour 67 009,36 €

La création de cette opération consiste à générer de nouvelles recettes par la mise en valeur des équipements du fort et sa restauration.

Il est également prévu le passage en LED et la mise en conformité électrique.

Le Préfet des Alpes Maritimes a été sollicité pour autoriser la commune à obtenir une subvention du Conseil Départemental à **hauteur de 100 % du H.T.** dans le cadre de la valorisation des ouvrages fortifiés.

Opération 128 : Salle Saint-Charles (nouvelle opération) pour 20 574,40 €

Il est créé une opération spécifique à la Saint-Charles. Cette dernière nécessite une réfection complète.

Cependant, pour 2024, seules les façades seront reprises. Il sera prévu pour 2025 les travaux de réfection, la mise en place d'une nouvelle climatisation et la réfection de la salle culture.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se divisent en dotation pour un montant de **509 703 €**, correspondant au FCTVA (Fonds de Compensation de TVA) à la taxe d'aménagement, à l'excédent du fonctionnement capitalisé (1068) et les subventions engagées.

En conclusion, l'équipe municipale reste prudente sur ce Budget Primitif de 2024, et reste prudente sur ses recettes de fonctionnement.

Pour que la dotation de péréquation soit pérenne, le conseil s'est interrogé sur les promesses d'économie de l'Etat et l'absence d'augmentation de l'impôt depuis 13 années.

Enfin, la commune loue, pour ses investissements, l'accompagnement sans faille du Conseil Départemental et de son Président qui restent le seul soutien de valeur pour financer les communes rurales.

Délibération n° 33/2024 : MODIFICATIONS DU TABLEAUX DES EFFECTIFS

Rapporteur : ALBERT FILIPPI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ». Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 07/02/2024,

Il est proposé au conseil municipal :

Sur le tableau des emplois de droit public non permanents la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif, catégorie C, de 35h00,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont prévus au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement de contractuels pourra se faire sur les emplois créés ci-dessous.

Le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	NB de ces emplois POURVUS	NB de ces emplois VACANTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Principal 1ère classe	2	35h00	1	1
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Principal 2ème classe	2	35h00	1	0
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINT	Adjoint Administratif	1	35h00	1	0
ANIMATION	C	Animatrice	Adjoint Territorial Animation	1	28h30	0	1
ANIMATION	C	Animatrice	Adjoint Territorial Animation	1	31h00	1	0
ANIMATION	C	ADJOINT	Territorial Animation	1	31h00	1	0
CULTURELLE	C	ADJOINT	Patrimoine 2ème classe	1	35h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Agent	1	35h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Principal 2ème classe	1	31h00	1	0
SOCIALE	C	ASEM	Adj Principal 2ème classe	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	Agent Ecole	Adjoint technique	1	30h30	1	0
TECHNIQUE	C	Agent Ecole	Adjoint Principal 2ème classe	1	30h30	1	0
TECHNIQUE	C	Agent Ecole	Adjoint Technique	1	31h00	1	0
TECHNIQUE	C	Agent	Adjoint Technique	1	35h00	0	1
TECHNIQUE	C	AGENT	Adjoint technique	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	AGENT	Principal 2ème classe	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	1	35h00	1	0
TECHNIQUE	C	AGENT	Principal 1ère classe	1	35h00	0	1

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés,
- **AUTORISE**, le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires,
- **VALIDE**, le nouveau tableau des effectifs de la Commune ci-après en annexe.

Délibération n° 34/2024 : PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE DANS LE CADRE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RD 22

Rapporteur : Antoine MATTERA

Dans le cadre du projet d'élargissement sur la route départementale de l'armée des Alpes,

RD 22 sur le territoire de la commune, il est nécessaire pour le Département d'acquérir une emprise de terrain à distraire de la parcelle D 1707.

Cette parcelle dont le relevé hypothécaire est vierge, est portée sur le cadastre au compte de monsieur PASTOR Ferdinand décédé à Menton le 11 novembre 2003.

Il s'avère que les héritiers de Monsieur PASTOR Ferdinand dont une fille madame Isabelle PASTOR résidant à Menton, n'ont pas connaissance de l'origine de propriété de cette parcelle, leur notaire ayant confirmé qu'elle n'apparaissait pas dans la succession de leur père.

Le département a préalablement sollicité le service gestion de la Direction Départementale des Finances Publiques pour lui demander de se faire titrer pour cette succession en déshérence. Ce dernier a précisé que l'Etat ne pourrait devenir propriétaire qu'en cas de refus de la commune.

En conséquence, la commune de Sainte-Agnès refuse de devenir propriétaire de la parcelle D 1707.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** son accord pour que l'état puisse devenir propriétaire
- **AUTORISE** le Département à entreprendre toutes démarches dans le cadre de l'élargissement de la RD 22 au droit de la parcelle D 1707.

La séance est levée à 22H20.

Ainsi fait et délibéré, le 10 avril 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Albert FILIPPI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
G. HUGON

